

Réf : 016/RO-SNOIE/PAPEL/072019

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

D'OBSERVATION DES ACTIVITES FORESTIERES PRESUMEEES ILLEGALES AUTOUR DU VILLAGE MELONDO

(Arrondissement de Bengbis, Département du Dja et Lobo, Région du Sud)

Juillet 2019



Date d'Approbation	24/09/2019
Référence PV	27 ^{ème} CTE
Visa	

PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : papel.association@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Projet : « Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C) »**Référence du projet :** ENV / 2016 /380-500**Nature du document :** Rapport de mission d'observation indépendante des activités forestières présumées illégales effectuée dans la forêt du domaine national au tour du village Melondo, Arrondissement de Bengbis, Département du Dja et Lobo, Région du Sud**Période :** Juillet 2019**Date de transmission :** 24 Septembre 2019 (DRFoF-Sud)**Auteur :** « Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Tel : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Crédit photos : © PAPEL 2018

Organisation	Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)
Date de la mission	05 – 09 juillet 2019
Coordonnateur	Henri MEVAH
Contact :	699 073 693 / 676 342 587
Signature :	

SOMMAIRE

Liste des abréviations	4
1. Résumé exécutif	5
2. Contexte et justification	6
3. Objectifs de la mission	6
4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission	8
3.1. Matériel	8
3.2. Méthodologie	8
3.3. Composition de l'équipe de la mission	9
5. Résultats obtenus	9
5.1. Faits et imagerie des faits	9
5.1.1. Existence d'anciennes et de nouvelles souches	9
5.1.2. Restes/déchets de sciage à la tronçonneuse	10
5.1.3. Stocks de bois débités	11
5.1.4. Autres faits observés	11
5.2. Entretiens avec les communautés et les agents du MINFOF	12
5.2.1. Entretien avec les populations du village Melondo et de Ngounayos	12
5.2.2. Entretien avec les agents locaux du MINFOF	13
5.3. Cartographie des faits observés autour du village MELONDO et ses environs	14
5.4. Analyse des faits	15
6. Difficultés rencontrées	16
7. Conclusion et recommandations	16
8. Annexes	18
8.1. Annexe 1 : Données de terrain	18
8.2. Annexe 2 : Fiche d'enregistrement des allogènes exerçant le sciage dans le village Melondo	19
8.3. Annexe 3 : Carte de visite de l'auteur/responsable présumé de l'exploitation retrouvée dans le village Melondo	20

Liste des abréviations

CPCFC	: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
CNI	: Carte Nationale d’Identité
FC ^{le}	: Forêt Communale
FDN	: Forêt du Domaine National
FGD	: Focus Group Discussions
FODER	: Forêt et Développement Rural
GPS	: Global Positioning System
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
OIE	: Observation Indépendante Externe
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAPEL	: Programme d’Appui à l’élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SNOIE	: Système Normalisé d’Observation Indépendante Externe
UTM	: Universal Transverse Mercator
WRI	: World Research Institute

1. Résumé exécutif

PAPEL, l'une des organisations partenaires du SNOIE¹ a reçu d'abord par contact physique, puis par plusieurs appels téléphoniques (mars et mai 2019) de deux (02) résidents du village Melondo, une information faisant état d'une exploitation forestière à la tronçonneuse ciblant principalement l'essence forestière, l'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*).

Pour vérifier ces allégations, PAPEL a effectué du 05 au 09 juillet 2019 une mission d'observation indépendante externe (OIE) dans le village Melondo et ses environs.

Cette mission a permis de constater dans la forêt du domaine national, les faits suivants:

- L'existence de trente-huit (38) souches non-marquées d'essences diverses parmi lesquelles trente-cinq (35) souches d'Ayous, une (01) de Bilinga (*Nauclea diderrichii*), une (01) de Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et une (01) autre d'Iroko (*Milicia excelsa*);
- L'existence de deux (02) stocks de bois débités dont l'un est constitué de 2000 pièces d'essences suivantes : Ayous, Moabi et Sapelli (2000 pièces), cubant 120 m³ et l'autre de 23 pièces Bilinga, cubant 1.020 m³;
- Des empreintes peu lisibles du marteau forestier identifiées sur une ancienne souche d'Ayous et sur une planche du stock de Bilinga ci-dessus.

Les faits ainsi observés ont amené à présumer une exploitation non-autorisée dans la forêt du domaine national en violation des dispositions de l'article 53 (1)² de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)³ de la même loi.

Selon les témoignages obtenus lors des entretiens avec quelques personnes résidents du village Melondo, les auteurs marchanderaient avec des paysans démunis les pieds d'arbres pour approvisionner en bois débités, l'établissement ALOYSIUS BOIS, situé au parc à bois de Mendong (Yaoundé).

¹Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe

²L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

³Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

2. Contexte et justification

La pleine et entière participation des populations locales est considérée dans la loi forestière en vigueur au Cameroun comme une condition essentielle pour la réussite de la politique forestière. Cette participation vise à faire des populations de véritables partenaires de l'Etat pour la sauvegarde et la protection de l'environnement en général et des forêts en particulier.

Pour soutenir l'administration forestière et notamment la Brigade Nationale/Régionale de Contrôle (BNC/BRC) à mener des investigations ciblées et de rationaliser les moyens alloués au contrôle, un groupe d'organisations de la société civile camerounaise dont PAPEL fait partie utilise un Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE⁴).

Depuis le mois de janvier 2019, PAPEL a reçu d'abord par contact physique, puis par plusieurs appels téléphoniques (mars et mai 2019) de deux (02) résidents du village Melondo une information faisant état de l'exploitation forestière à la tronçonneuse des pieds d'arbres parmi lesquels une dizaine de souches, des sites de sciage à chaque pied d'arbre abattu sont observables et des stocks de bois débités sont à découverts au village et en forêt. L'Ayous est l'essence forestière ciblée.

La consultation de la carte WRI 2018 et la liste des titres valides rendue publique par le MINFOF en dates du 7 Août 2018 et 10 avril 2019 montrent autour du village Melondo, la forêt du domaine national limitrophe à la Forêt Communale de Bengbis.

Au vu des faits décrits par nos informateurs, PAPEL a effectué du 05 au 09 juillet 2019 une mission d'observation dans le village Melondo et son environs.

3. Objectifs de la mission

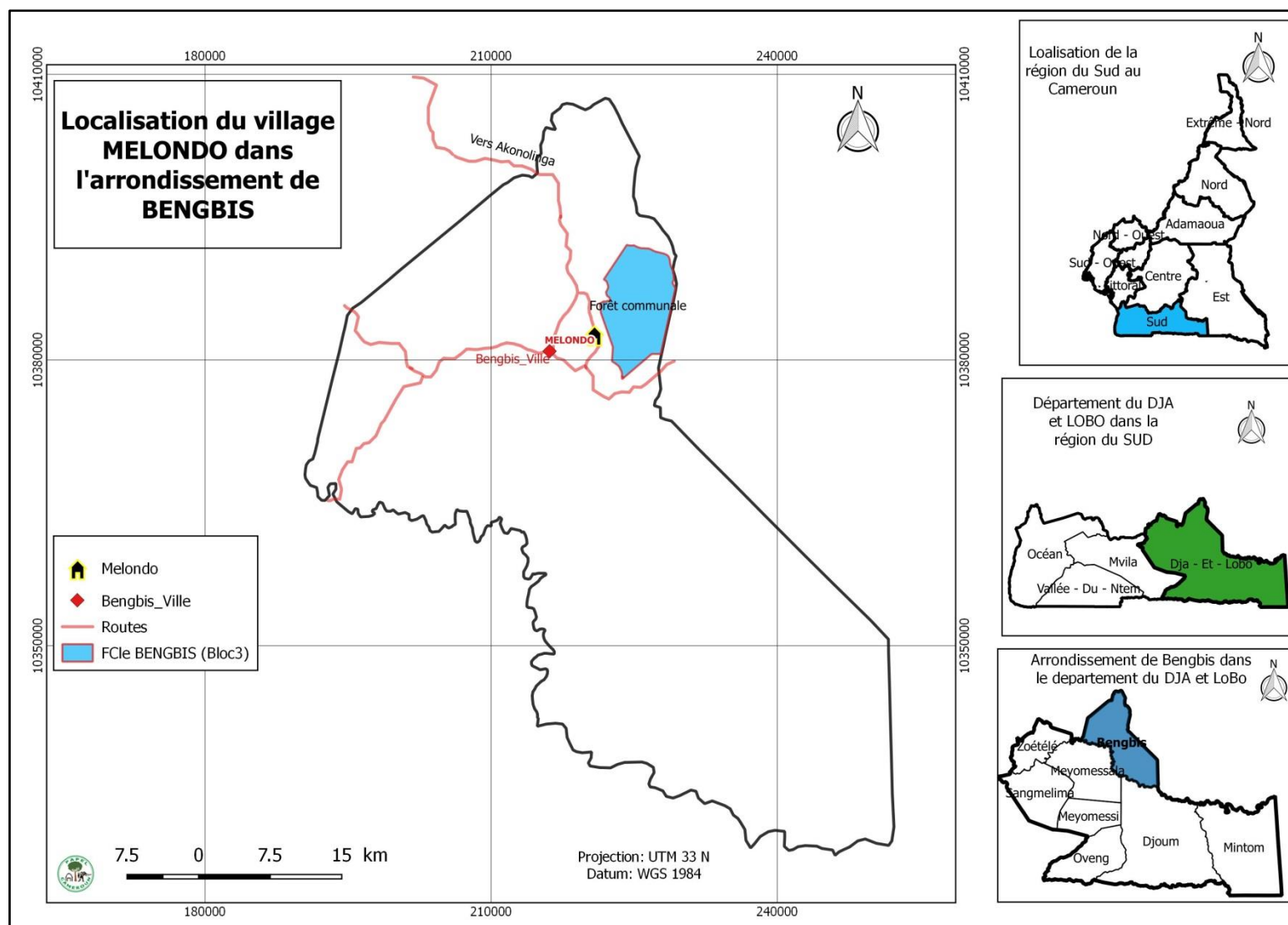
L'objectif de cette mission était d'observer et de documenter le cas présumé d'activités d'exploitation forestière illégales dans la forêt du domaine national autour du village Melondo et environs (arrondissement de Bengbis, département du Dja et Lobo).

Plus spécifiquement il était question de :

- 1) Observer les faits décrits par nos informateurs (abattage, sciage, stocks de débités, pistes d'évacuation) qui se déroulent dans le village Melondo et ses environs;
- 2) Recueillir les actions entreprises par les tiers au sujet de cette activité;
- 3) Investiguer sur l'identité de ou des auteurs et leurs complices facilitant la circulation des bois d'origine illégale;
- 4) Documenter, analyser les faits observés et formuler les recommandations;

La carte de localisation du lieu de déroulement de la mission est présentée sur la figure ci-contre.

⁴Ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles basés sur une norme internationale (ISO 9001:2015) comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying.

Figure 1 : Localisation du lieu de déroulement de la mission

4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

3.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

a) Matériel pour la collecte des données sur le terrain :

- Un appareil photo numérique de marque SONY ;
- Un GPS de marque Garmin etrex 64 ;
- Une Fiche d'observation et deux copies de PV d'entretien pour recueillir les avis des communautés au sujet des faits observés ;
- Un décamètre ;
- Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.

b) Matériel de sécurité

- Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
- Une machette;

c) Matériel roulant

- Deux motos de marques Sanili et Nafang pour le déplacement de l'équipe sur le terrain

d) Matériel pour le traitement et l'analyse des données

- Un (01) ordinateur portable doté du logiciel SIG ;

3.2. Méthodologie

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières) ; celle-ci a permis d'avoir des informations sur les droits d'accès à la ressource dans cette zone ;
- Les entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) ; ceux-ci ont permis de recueillir auprès des membres des communautés du village Melondo et des autorités traditionnelles et des représentants de l'administration forestière locales, les actions entreprises au sujet de cette activité et d'identifier l'auteur présumé;
- L'observation des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants; l'identification des essences, des pistes d'évacuation et des stocks de débités ;

- L'estimation des quantités de bois débités retrouvés ; elle a été obtenue par le calcul du produit des dimensions mesurées sur chaque pièce (longueur x largeur x épaisseur) par le nombre total de pièces ;
- L'analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 33 N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuille Akonolinga) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14) pour localiser le titre et le domaine forestier non-permanent, faisant l'objet de dénonciation. Les témoignages et la comparaison de ces faits en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

3.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un technicien des eaux et forêts, chef de mission ;
- Un juriste environnementaliste;
- Deux jeunes résidents du village Melondo.

Le présent rapport a été élaboré sous la direction du Coordonnateur de PAPEL.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits et imagerie des faits

5.1.1. Existence d'anciennes et de nouvelles souches



Photo 1 a) : Ancienne souche d'Ayous
GPS 33 N ; X : 220 764 ; Y : 332 758



Photo 1 b) : Autre ancienne souche d'Ayous
GPS 33N ; X : 220 117 ; Y : 379 141



Photo 1 c) : Souche fraîche de Bilinga
GPS 33 N ; X : 220 331 ; Y : 383 154



Photo 1 d) : Souche récente d'Ayous
GPS 33 N ; X : 222 107 ; Y : 382 804

L'équipe de mission a identifié au total trente-huit (38) souches non-marquées parmi lesquelles 35 souches d'Ayous, une (01) de Bilinga, une (01) de Sapelli et une (01) autre d'Iroko. Des grumes encore non sciées et abandonnées ont également été identifiées de part et d'autre de l'axe reliant les villages Yanda, Ngounayos, Melondo et Andom.

Les coordonnées UTM de toutes ces souches sont reprises dans un document en annexe 1 du présent rapport.

5.1.2. Restes/déchets de sciage à la tronçonneuse

L'équipe de mission a observé autant de souches identifiées que des restes et déchets de sciage auprès de chaque tige abattue comme le montrent les photos 2 a) et 2b) ci-dessus.



Photo 2 a) : Les restes de débités d'Ayous
GPS 33 N X : 222 207 ; Y : 381 002



Photo 2 b) : Autres restes de débités d'Ayous
GPS 33 N X : 220 632 ; Y : 380 802



Photo 2 c) : Houppier frais de Bilinga
GPS 33 N X : 220 331 ; Y : 383 154



Photo 2 d) : Houppier d'Ayous
GPS 33 N X : 220 619 ; Y : 380 809

5.1.3. Stocks de bois débités

Au moment du passage de la mission, l'équipe a identifié deux (02) stocks de bois débités dont l'un est constitué d'essences suivantes : Ayous, Moabi et Sapelli cubant 120 m³ et l'autre stock de Bilinga, 1.02 m³.



Photo 3 a) : 23 pièces de débités de Bilinga
GPS 33 N X : 220 715 ; Y : 383 372



Photo 3 b) : 2000 pièces de débités d'Ayous, de Moabi et de Sapelli/ village Andom (axe Bengbis-Akonolinga)
GPS 33N X : 218271 ; Y : 391 413

5.1.4. Autres faits observés

Des empreintes du marteau forestier ont été identifiées sur une ancienne souche d'Ayous et sur une planche de Bilinga comme le présentent les photos ci-dessous.



Photo 5a) : Empreintes de marteau forestier sur une souche vieille d'Ayous
GPS 33N X : 220 331 ; Y : 383 154



Photo 5b) : Empreinte du marteau forestier observée sur une planche d'un stock de débités de Bilinga
GPS 33N X : 220 331 ; Y : 383 154

5.2. Entretien avec les communautés et les agents du MINFOF

5.2.1. Entretien avec les populations du village Melondo et de Ngounayos

L'équipe de mission a eu des échanges en groupe avec seize (16) personnes du village Melondo parmi lesquelles, cinq (05) notables et onze (11) autres personnes (08 hommes et 03 femmes) au sujet de cette activité.

Il est ressorti de leurs déclarations que :

- Le nommé Aloysius est l'auteur et le responsable de cette activité ; ce dernier est identifiable de par sa carte de visite (annexe 3) et dispose d'un parc à bois situé à Yaoundé ;
- Une fiche d'enregistrement (voir annexe 2) des personnes "allogènes" du village sont disponibles et tenues par les membres du comité de vigilance sur instruction de l'autorité administrative locale ; l'on peut lire les noms, les numéros de CNI des personnes (étrangères) exerçant comme activité, le sciage ;
- L'administration forestière de Bengbis est au courant de cette exploitation forestière illégale ;
- Le bois ou tige est négocié entre le propriétaire de la jachère et l'exploitant après le sciage (100 F CFA par planche) ;
- Trois camions transportant des planches (2 600 pièces) en Ayous, Iroko, Bilinga et Sapelli ont été évacués ;

- Les éléments du poste de contrôle forestier de Bengbis sont venus précipitamment tôt dans la matinée du 6 juillet 2019 frapper leur marteau forestier sur quelques planches de Bilinga et une vieille souche d'Ayous (abattu depuis Mai 2019) près du village.

Un compte-rendu de cet entretien signé des participants est disponible dans la banque des données de PAPEL.

D'autres entretiens individuels avec quelques personnes du village Ngounayos relèvent la présence de cette coupe de bois depuis le mois de novembre 2018. Cinq (05) camions de 2 600 planches chacun ont été évacués.

Selon les mêmes déclarations, le trajet emprunté par ces camions est l'axe village Melondo-Bengbis-Akonolinga- Yaoundé ou Melondo-Edom- Oboule-Mbalmayo-Yaoundé.

L'entretien avec quelques personnes du village Andom relève que l'auteur de l'un des stocks de bois débités est un certain MENGLOLO Janvier domicilier au village MEKA'A.

5.2.2. Entretien avec les agents locaux du MINFOF

○ Poste de contrôle forestier de Bengbis

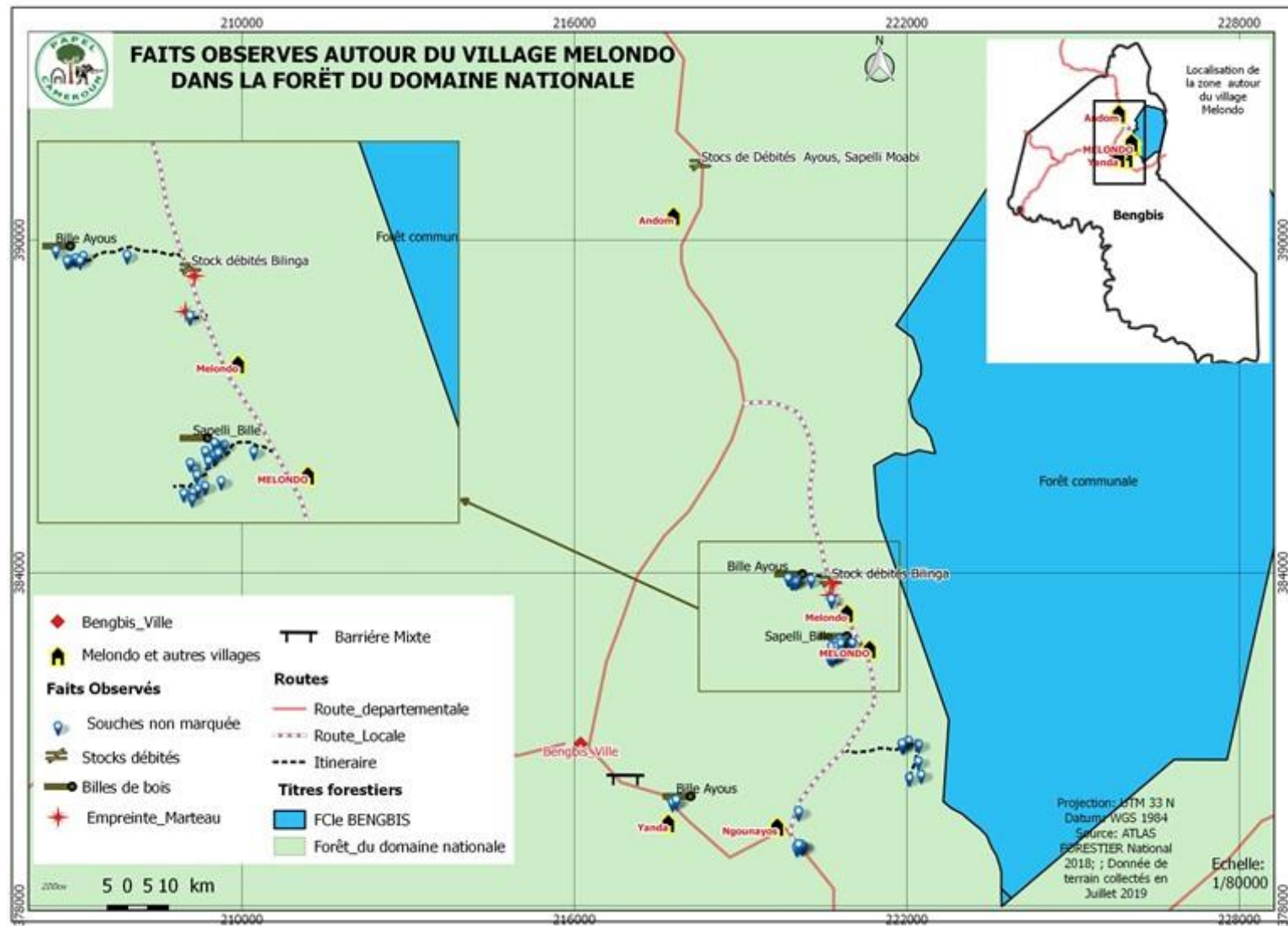
L'équipe de mission a rencontré un agent à la barrière de contrôle située à près d'un kilomètre de l'un des sites d'activités forestières. Un rendez-vous a été pris au lendemain avec une perspective de réaliser une mission conjointe. Le chef de poste étant à une réunion sectorielle à Sangmélina, il a été contacté par téléphone. Celui-ci déclare être au courant de cette situation et que son équipe est descendu sur le terrain faire des saisies. Par ailleurs, il ne saurait mettre un de ses agents en mission avec l'équipe sur le terrain ; car il n'a pas reçu l'autorisation de sa hiérarchie.

○ Poste de contrôle forestier d'Akonolinga

Joint au téléphone, il est ressorti que :

- Une opération de saisie d'un camion de débités en provenance de cette localité a été effectuée au mois de novembre 2018 ;
- Le circuit du bois échappe à ses services du fait de la multitude des voies de sorties ;
- Une absence de collaboration des populations avec l'administration.

5.3. Cartographie des faits observés autour du village MELONDO et ses environs



5.4. Analyse des faits

La projection des coordonnées métriques UTM de toutes les souches identifiées (voir carte des faits ci-dessus) montre que cette activité se déroule dans la Forêt du Domaine National, (FDN). Il s'agit d'une exploitation non-autorisée dans la Forêt du Domaine National en violation des dispositions de l'article 53 (1)⁵ de la loi forestière du 20 janvier 1994. Ce cas est réprimé par l'article 156 (3)⁶ de la même loi. L'imagerie des faits qui montre les anciennes souches (*Photo 1a*) et *Photo 1b*) et nouvelles souches (*Photo 1c*) et *photo 1d*)) attestent les témoignages selon lesquels ces activités se déroulent depuis plus de six mois dans la zone progressant d'un village à un autre. Ces activités et leurs auteurs sont connus des populations desdits villages et sans doute de l'autorité administrative et forestière locale de Bengbis au regard de la fiche d'enregistrement des personnes étrangères au village tenue à la chefferie (annexe 2). L'absence des empreintes du marteau forestier portées sur le stock de 2000 planches de débités (*Photo 3b*), en attente d'une éventuelle évacuation démontre qu'il n'a pas eu véritablement une opération de saisie de débités telle que le Chef de poste forestier de Bengbis l'a déclaré. Les empreintes du marteau portées sur une planche de Bilinga et une ancienne souche d'Ayous (*Photo 5b*) sont vraisemblablement un acte de subterfuge d'un élément du poste forestier local pour dissuader l'équipe de mission sur le terrain. En outre, la carte des faits ci-dessus montre que l'un des sites d'activités d'exploitation est situé à près de 3km du poste de contrôle forestier de Bengbis ; les stocks de bois débités et plus d'une trentaine de souches (anciennes et fraîches) identifiées jonchent le long de l'axe Bengbis – Akonlinga. L'on pourrait même s'interroger sur le silence gardé par l'administration forestière face à cette exploitation forestière illégale dans une FDN qui connue depuis six (06) mois et dont elle est régulièrement informée.

La carte de visite du responsable de l'établissement ALOYSIUS BOIS (annexe3) et la fiche d'enregistrement des allogènes (scieurs) dans le village Melondo (annexe 2) obtenues sur le terrain laissent présumer que ces bois frauduleusement prélevés alimenteraient en bois d'origine illégale cet établissement. Les auteurs présumés (Aloysius, MENGLO Janvier) marchanderaient avec des paysans démunis, le bois prélevé dans la FDN pour approvisionner le marché local du bois d'origine illégale.

⁵L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe

⁶Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : (...) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous

De telles transactions sont contraires aux dispositions de l'article 12 (1) de la loi forestière 94/01 du 20 janvier 1994 qui stipule que « *les ressources génétiques du patrimoine national appartiennent à l'Etat du Cameroun, nul ne peut les exploiter à des fins (...) commercial sans avoir obtenu l'autorisation* ». En effet, l'article 150⁷ de la même loi punit toute personne physique ou morale qui contreviendrait aux dispositions de la présente loi et des textes réglementaires.

L'itinéraire de ces bois en provenance de cette localité pour atteindre la ville de Yaoundé est connu suivant les témoignages : soit par Akonolinga, soit par Mbalmayo. Des barrières parfois mixtes notamment à Akonolinga (avant le pont), au carrefour Sangmelima (3 km de Mbalmayo), au carrefour Akonolinga – Ayos (National numéro 10), de contrôle sont permanentes sur ces axes. Il existerait sans doute un réseau de corruption tout au long de ces axes laissant circuler le bois d'origine illégale.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de la mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du reste n'ont pas constitué une entrave particulière à la collecte des données, notamment :

- Le chantier actif n'a pas permis à collecter davantage les données dans le voisinage du village YANDA;
- En raison certes de leurs agendas, l'équipe n'a pas pu rencontrer physiquement les responsables du MINFOF (délégué départemental du Nyong et Mfoumou, chefs de poste forestier d'Akonolinga et de Bengbis) pour solliciter soit une descente conjointe, soit leur avis sur la situation.

En formulant un besoin de bois débités, l'équipe de mission a pu vérifier par appel aux numéros de téléphone portés sur la carte de visite obtenue sur le terrain, que l'intéressé connaît bien le village Melondo et serait au vu de ses déclarations l'un des auteurs de ces activités illégales.

7. Conclusion et recommandations

Au terme de cette mission il ressort des faits dénoncés par les représentants du village MELONDO sont avérés. La cartographie desdites opérations montre qu'il s'agit bien d'une exploitation non autorisée dans la forêt du domaine national en violation de la réglementation forestière en vigueur au Cameroun. Les auteurs, connus des communautés desdits villages ont

⁷ (1) Est pénalement responsable et passible des peines prévues à cet effet toute personne physique ou morale qui contrevient aux dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application (2) Les complices, ou tous ceux ayant participé d'une manière ou d'une autre à l'infraction, sont passibles de mêmes peines que l'auteur de ladite infraction.

été identifiés à partir des investigations réalisées sur le terrain. Ces communautés facilitent le déroulement de cette activité. Les bois coupés frauduleusement seraient évacués pour alimenter entre autre l'établissement Aloysius Bois situé au parc à bois de Mendong traversant régulièrement les barrières de contrôle forestier le long de l'itinéraire jusqu'à la ville de Yaoundé.

Au vu de tout ce qui précède, PAPEL recommande au MINFOF :

- d'initier une mission de contrôle dans la forêt du domaine national afin de constater la véracité des faits ci-dessus et de prendre des mesures à l'endroit des auteurs de sorte que force revienne à la loi;
- de démanteler le réseau de complicité et de corruption dans les barrières de contrôle forestier le long de l'itinéraire emprunté par ces bois et de sanctionner les coupables conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Données de terrain

Essence	Coordonnées UTM		Désignation	Coordonnées UTM			
	x	Y		x	Y		
Souche Ayous	220 608	380 849	Bille d'Ayous	217 831	379 976		
	220 774	382 785	Bille et souche de Sapelli	220 742	322 749		
	220 837	382 841	Souche d'Iroko	220 800	382 796		
	220 788	382 844	Bille et souche de Bilinga	220 716	383 912		
	220 778	382 854					
	220 724	382 805					
	220 669	382 699					
	220 675	382 667					
	220 636	382 736					
	220 724	382 600	Parc débités d'Ayous, Moabi,Sapelli	218 271	391 413	2000	120
	220 678	382 583	Débités Bilinga	220 715	383 912	23	1,02
	220 650	382 565					
	220 647	382 530					
	220 598	382 559					
	220 334	382 777					
	221 007	382 804					
	220 267	383 949					
	220 000	383 313					
	220 011	383 944					
	219 968	383 930					
	219 928	383 923					
	219 916	383 916					
	219 992	383 917					
	222 128	383 365					
	222 210	380 975					
	222 040	380 373					
	222 023	381 040					
	221 926	380 948					
	221 909	380 991					
	221 904	380 972					
	220 117	379 141					
	220 041	379 769					
	220 040	379 172					
	217 765	379 938					
	220 662	383 330					

8.2. Annexe 2 : Fiche d'enregistrement des allogènes exerçant le sciage dans le village Melondo

Chefferie de 3^{ème} Degré
Arrondissement de Bonghi
Village de Melondo
Département de Bzanga et Loko
 Année : 2019
Comité de Vigilance
Du 04/02/2019

MOTIF: ENREGISTREMENT DES ETRANGERS

exploitant Forestier, Bois Exploite « Aycus »

Tous et prénoms : M^{re} C. I. H.

1- TATOH Christopher TAKWI, N° 20 180 237 96-8 10 175.
 du 07/06/2018. Tel 680322570.

2- ATANGA ABONGWA SYLVESTER, N° 117 187 139-1 du 25/07/2014.

3- JING GODLOVE AWEMU, N° 1146593090 du 20/02/2014.

4- KWONDA ERIC ATANSIRI, N° 103 1330 174 du 21/07/2008.

5- TAJANG Dieudonné N° 104 11930 18 du 18/01/2019.

6- DIFFO TSAQUE MARIUS, N° 1035 98 741 du 15/08/2008.

Tous Résidents chez M^{re} Kwamdjala Dieudonné, Demiahe à Melondo. Secrétaire, tenant la plume: Notable

Essouma Thomas 

8.3. Annexe 3 : Carte de visite de l'auteur/responsable présumé de l'exploitation retrouvée dans le village Melondo

